

MAIRIE



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024

43620 SAINT-PAL-DE-MONS
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : contact@mairie-saintpaldemons.fr

Site : mairie-saintpaldemons.fr

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Guy DECROIX, Gérard SABOT, Christian CHAMBERT, Lysiane SOUVIGNET, Pierre LARDON, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Lucie VINCENDON, Marie-Claude SOUVIGNET, Sandrine ARNAUD, Patrick PASSOT, Michel CONVERS, Jean-François CONVERS

Absents excusés : Nathalie MARTORELL (a donné pouvoir à Guy DECROIX), Eric TARERAT, Nathalie SAMUEL, Chrystelle FREZIER SOUVIGNET

Secrétaire : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du Lundi 15 avril 2024 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

RESSOURCES HUMAINES

1 – Renouvellement d'un Contrat Emploi Compétences

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de prolonger un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un poste d'agent polyvalent aux Services Techniques.

Un parcours de formation peut être mis en place et permettra à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 55 % du SMIC horaire brut dans la limite de 26 heures de travail hebdomadaires même si le contrat est signé pour une durée de 35 heures. Cette aide initiale est de 6 mois.

Monsieur Philippe FORISSIER, domicilié à « Le Bouchat » à SAINT-PAL-DE-MONS, a postulé pour un emploi au sein des services techniques et remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un renouvellement de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure une prolongation du Contrat Emploi Compétences de 6 mois à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 avec Monsieur Philippe FORISSIER sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et au Premier Adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

2 - Nouveau Contrat Emploi Compétences

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de conclure un contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour un poste d'agent polyvalent aux Services Techniques.

Un parcours de formation peut être mis en place et permettra à la Commune de bénéficier d'une aide de l'Etat de 55 % du SMIC horaire brut dans la limite de 26 heures de travail hebdomadaires même si le contrat est signé pour une durée de 35 heures. Cette aide initiale est de 6 à 9 mois.

Monsieur Régis HAMARD, domicilié à « Le Meynis » à SAINTE SIGOLENE, a postulé pour un emploi au sein des services techniques et remplit toutes les conditions pour bénéficier de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conclure un Contrat Emploi Compétences de 9 mois à compter du 1er juin 2024 jusqu'au 28 février 2025 avec Monsieur Régis HAMARD sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et au Premier Adjoint pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3 – Tarifs du transport scolaire pour l'année 2024 - 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des ramassages scolaires 2023/2024 fixés lors de sa séance du 03 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les familles doivent payer 225 €uros de transport à l'année et qu'il souhaite les accompagner en prenant en charge une partie de leur dépense.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs de 5 €uros par trimestres soit :

- 45 €uros par trimestre et par enfant pour les trajets allers et retour vers l'école primaire.
- 225 €uros par élève pour l'année scolaire pour le transport des Collégiens et des Lycéens sur Dunières, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.
Echelonnement des paiements (facturation trimestrielle) : 75 € par trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de ces tarifs et les modalités de facturation à l'unanimité.

4 – Demande de subvention de l'association « Famille Rurale »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'Association Familles Rurales afin d'apporter une aide au Centre « Accueil de Loisirs Les Sympas Loups » pour les activités découvertes offertes aux enfants qui le fréquentent.

Les Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'octroyer pour le Centre de Loisirs de la Commune et pour l'année 2024 une subvention de 680 €uros et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire le nécessaire afin que cette somme soit versée rapidement sur le compte de l'Association Familles Rurales en charge de « l'Accueil de Loisirs Les Sympas Loups ».

5 – Subvention FEADER pour la création d'une desserte forestière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du programme Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) permettant l'obtention d'une subvention pouvant être attribuée au titre du programme « Desserte forestière ». Il est fait part au Conseil de l'intérêt de créer une desserte forestière entre Ville de Mons et la Dunière.

Il est précisé au Conseil que la prise d'une délibération est nécessaire à l'obtention de la subvention mais qu'il est nécessaire de posséder préalablement à l'établissement d'un plan de financement.

6 – Subvention LEADER pour l'aménagement du Centre-Bourg et des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de Liaison Entre Action et Développement de l'Economie Rurale (LEADER) permettant l'obtention d'une subvention pouvant être attribuée au titre d'action de renaturalisations et de rénovations énergétiques. Il est fait part au Conseil de l'intérêt de renaturaliser le parking de la Rivoire et de la place Saint-Joseph, des puits de la nouvelle rue et de l'église, du chemin de la Rivoire ainsi que celui aux abords de la maison de retraite. Il est également fait part de l'importance de procéder à la rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Il est précisé au Conseil que la prise d'une délibération est nécessaire à l'obtention de la subvention mais qu'il est nécessaire de posséder préalablement à l'établissement d'un plan de financement.

7 – Subvention Dernier Commerce de la Communauté de Communes

Vu la délibération 2023-10-14 autorisant la demande de subvention ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dossier préparatoire sera bientôt terminé et pourra être envoyé dans les prochaines semaines à la Communauté de Communes.

8 – Subvention Sécurisation Informatique de la Communauté de Communes

Vu la délibération 2023-10-17 autorisant la demande de subvention ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le dossier préparatoire sera bientôt terminé et pourra être envoyé dans les prochaines semaines à la Communauté de Communes.

URBANISME

9, 10 et 11 – Régularisations foncières : Alignement de voiries ZI les Pins

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'alignement de la voirie à la Zone Industrielle « Les Pins » aurait dû intervenir depuis de nombreuses années auprès de la SAS Florent PICHON Immobilière et la SCI Les Pins.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et à l'unanimité :

- 1°- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle située à la Zone Industrielle « Les Pins » et cadastrée section F n° 1166, au prix de l'€uro symbolique pour les 42 m² environs.
- 2°- Précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune de SAINT-PAL-DE-MONS.
- 3°- Autorise Monsieur le Maire à passer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Romuald BARBIER, Notaire à Tence et à signer tous les documents s'y rapportant.

12 – Cession d'un terrain à Fruges

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt porté par certains habitants sur la parcelle cadastrée C n° 425 d'une surface de 312 m² en bordure de leur propriété au lieu-dit Fruges.

Il est fait part de la difficulté d'entretien de ce talus et de l'intérêt de le céder.

L'estimation réalisée par le Services des Domaines en date du 2 Mai, évalue l'ensemble du bien à 125 €uros soit environs 0.40 €uros par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de vendre à Madame PHILLIT et à Monsieur ROUCHON la parcelle cadastrée section C n° 425 sise à Fruges, en cette commune ;
- Décide que la cession se fera à 0.40 €uros le m² arrondi à l'euro supérieur soit 125 €uros ;
- Confirme que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Romuald BARBIER Notaire à TENCE et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

13 – Nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de prendre un nouveau règlement intérieur pour la cantine scolaire. Il sera envoyé aux élus pour avis et voté au prochain Conseil Municipal

14 – Désignation d'un syndic de copropriété pour le Pôle Médical

Vu la délibération 2023-12-12 prévoyant un premier syndic de copropriété pour le Pôle de Santé ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la vente d'une partie d'un bien immobilier conduit les propriétaires dans une situation de copropriété. Qu'afin d'organiser la copropriété, les propriétaires doivent désigner un Syndic de copropriété. La vente d'un étage du Pôle de santé au dentiste a conduit le Pôle de santé dans une situation de copropriété. Par conséquent, il convient de choisir un Syndic de copropriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir « Gibert immobilier » du Puy en Velay comme syndic de copropriété pour le Pôle de santé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et le Premier Adjoint à signer tous les documents s'y rattachant.

15 – Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des Articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, la procédure d'établissement des listes annuelles du Jury d'Assises doit se conformer à une procédure particulière.

Il rappelle que l'Arrêté Préfectoral du 12 Avril 2016 précise que la Commune de Saint-Pal-de-Mons et des Villettes doivent tirer au sort, neuf jurés âgés de 23 à 70 ans inscrits sur les listes électorales. Ce tirage au sort permettra l'établissement de la liste préparatoire des Jurés d'Assises pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort et conformément à la procédure, à l'unanimité des membres présents,

- TIRE AU SORT :
- FOURNEL David ;
- BACHER Jean-Michel ;
- FORAISON Chrystelle ;
- BROUSSARD VERILHAC Amandine ;
- FAURE Bruno ;
- ARNAUD BRAGA Elisabeth.

16 – Recours à l'emprunt

Vu la délibération n°2023-09-07 en date du 14 septembre 2023 concernant l'aménagement du carrefour de Barthou ;

Vu la délibération n°2023-11-04 en date du 29 novembre 2023 prévoyant la réalisation d'un terrain de football ;

Vu la délibération n°2024-04-04a en date du prévoyant le Budget Primitif de 2024 ;

Vu la délibération n°2024-04-08 prévoyant le recours à l'emprunt.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS a pris les décisions suivantes :

- Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	400 000 Euros
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt applicable	taux fixe : 3,99 %
Commission de non-utilisation	0,25 %
Frais de dossier	0,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

• Article 2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS autorise Patrick RIFFARD, Maire et Guy DECROIX, premier adjoint, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

• Article 3

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS autorise Patrick RIFFARD, Maire et Guy DECROIX, premier adjoint, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

17 – Election du nouvel adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Jean François CONVERS, par courrier du 3 mars 2024, adressé à Monsieur le Préfet de Haute Loire, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous- Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122- 7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-01 du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-71 du 5 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 01 avril 2024 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu le 3 mars 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir du nombre d'adjoints au Maire à 5,
- De pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),
- De nommer Michel CONVERS nouvel adjoint, en mettant ainsi à jour le tableau :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire	M.	Patrick RIFFARD
Premier Adjoint	M.	Guy DECROIX
Deuxième Adjoint	Mme	Nathalie MARTORELL
Troisième Adjoint	M.	Michel CONVERS
Quatrième Adjoint	Mme	Sandrine ARNAUD
Cinquième Adjoint	M.	Gérard SABOT

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Lundi 8 Juillet 2024

La Secrétaire

Sandrine ARNAUD

Le Premier Adjoint

Guy DECROIX